Cabinet Marie Dosé & Judith Lévy – Barreau de Paris 5 rue de Provence 75009 Paris – *Tél.* : (33) 1 42 61 15 05 – *Fax* : (33) 1 42 61 16 05

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Me Marie Dosé

Après le temps judiciaire, voici venu le temps de la communication, y compris dans tout ce qu'elle peut receler de mauvaise foi. Geoffroy de Lagasnerie, auteur d'un livre intitulé « Juger », et dont on peut donc attendre qu'il n'ignore pas tout des questions judiciaires, a publié sur les réseaux sociaux un message en forme de communiqué truffé de contre-vérités, d'approximations et de mensonges.

Le jugement n'a pas été rendu par une femme – que Geoffroy de Lagasnerie a l'inélégance de nommer –, mais par une juridiction collégiale composée de trois magistrats professionnels. Cela s'appelle un tribunal correctionnel. Geoffroy de Lagasnerie n'a pas été auditionné comme témoin, ni au cours de l'enquête, ni au cours de l'instruction. En revanche, il a été convoqué par la juge d'instruction mais n'a pas jugé nécessaire de se rendre à la convocation en raison des charges de son agenda. Il n'a pas non plus assisté à l'audience correctionnelle, ni entendu plaider l'avocat d'Édouard Louis, ni le parquet requérir, ni l'avocat de Rihad B. le défendre. Et il n'a pas eu non plus accès au dossier d'instruction.

Bref: il ne sait pas de quoi il parle.

Édouard Louis a été entendu par les services de police, puis par la juge d'instruction. Deux auditions en 8 ans : c'est ce que Geoffroy de Lagasnerie appelle devoir « répéter encore et encore... ». Les déclarations contradictoires, inconstantes et vides d'Édouard Louis n'ont été corroborées par aucun élément objectif tout au long de ces quatre années d'instruction. C'est ce qu'a retenu à juste titre le tribunal correctionnel.

Édouard Louis a toujours refusé d'être confronté à celui qu'il accusait de viol avec arme sans jamais, pas une seule fois, expliquer son refus par la peur que lui inspirerait son prétendu agresseur. Comme il a toujours refusé de répondre aux seules questions de l'avocat de Rihad B.

À l'expert psychologue, il a précisé : « J'ai demandé à mon avocat, Emmanuel Pierrat, de faire cesser le plus rapidement possible la procédure. Je souhaite que cette procédure s'arrête ou, en tout cas, ne plus en faire partie. Je ne suis jamais allé aux confrontations, je n'irai pas au procès. (...). Mes amis m'ont forcé à porter plainte et je regrette de m'être laissé influencer. ». Il a par ailleurs précisé à l'expert qu'il n'avait pas besoin que les faits soient reconnus, n'éprouvant plus aucun retentissement psychologique, avant d'affirmer : « Je n'ai pas été bien pendant deux semaines, mais c'est tout. ». Et Geoffroy de Lagasnerie d'affirmer : « il est toujours détruit par cette affaire ».

Le même expert a considéré qu'Édouard Louis « jouait avec l'imaginaire au point de risquer de se perdre », que sa réactivité pouvait « avoir tendance à lui faire interpréter trop fortement des situations au point qu'il se sent victime, mal aimé de la part d'autrui (...). »

Voilà ce qui est écrit dans cette expertise que ni Édouard Louis, ni son avocat, n'ont jamais contestée, alors qu'ils en avaient tout à fait le droit. Et voilà ce que retient à juste titre le tribunal correctionnel, contrairement à ce qu'assène Geoffroy de Lagasnerie.

Cabinet Marie Dosé & Judith Lévy – Barreau de Paris 5 rue de Provence 75009 Paris – *Tél.* : (33) 1 42 61 15 05 – *Fax* : (33) 1 42 61 16 05

Geoffroy de Lagasnerie, qui se présente comme un spécialiste des questions de justice en France, oublie qu'un expert ne doit jamais se prononcer sur le caractère consenti ou non d'une relation sexuelle : ce n'est pas sa mission, c'est celle du juge. Et le tribunal correctionnel a considéré, encore une fois à juste titre, que les expertises avaient conclu que les constatations médicales pouvaient être compatibles avec les déclarations de Rihad B., lequel évoquait des rapports sexuels fougueux et consentis tout au long de la nuit, fidèle en cela à ce qu'Édouard Louis décrit dans son livre.

Rihad B. a toujours expliqué que le préservatif avait rompu au moment des actes sexuels, ce qui explique le fait qu' Édouard Louis « se soit précipité le matin aux urgences pour recevoir un traitement préventif contre le VIH ». Geoffroy de Lagasnerie ment en précisant que le tribunal expliquerait ce passage aux urgences par « le fait qu'il a pu avoir un rapport non protégé avec quelqu'un d'autre quelques jours avant ! ». Car voilà exactement ce que dit le jugement : « Le fait que la victime ait consulté pour une trithérapie dès le lendemain matin peut s'expliquer du fait de l'existence d'un rapport sexuel antérieur non protégé dans le cadre d'une relation sexuelle imposée mais aussi consentie si le préservatif a rompu ».

Geoffroy de Lagasnerie assure qu'Édouard Louis « n'est en rien responsable si quelqu'un a passé du temps en prison ». Faux : la prolongation de la détention provisoire de Rihad B. a été justifiée des mois durant par le fait qu'une confrontation devait se tenir entre le mis en examen et le plaignant. Édouard Louis a attendu 10 mois avant d'informer la juge d'instruction qu'il refusait finalement toute confrontation avec le mis en examen. Et lorsque Rihad B. a demandé sa mise en liberté devant la chambre de l'instruction devant la cour d'appel de Paris, l'avocat d'Édouard Louis est venu mettre en garde les magistrats en insistant sur le fait que Rihad B. était sans-papiers, ni adresse, ni garantie de représentation. Si les magistrats sont effectivement ceux qui décident du placement en détention d'un mis en examen, de la prolongation de sa détention et de sa remise en liberté, l'attitude de la partie civile dans ce type de dossiers est primordiale. Et le fait est que celle d'Édouard Louis a empêché, 11 mois durant, la remise en liberté de Rihad B, finalement incarcéré pour rien.

Geoffroy de Lagasnerie ose assurer « voir dans cette décision la vengeance d'une institution contre quelqu'un qui n'a pas voulu jouer son jeu ». C'est oublier un peu facilement qu'Édouard Louis a existé du début à la fin de cette procédure, par la voix et l'intermédiaire de son avocat. S'il n'a eu de cesse de répéter qu'il ne voulait pas exister dans cette procédure, il a pourtant constitué avocat dès le début, a fait déplacer celui-ci devant la chambre de l'instruction lorsque Rihad B. a demandé sa mise en liberté, a confirmé sa constitution de partie civile devant le tribunal correctionnel, a fait citer Didier Eribon comme témoin (et comme témoin que le tribunal a considéré dénué de toute objectivité), a enfin réclamé, toujours par l'intermédiaire de son avocat, des dizaines de milliers d'euros de dommages et intérêts à Rihad B.

« Cette histoire n'a rien à voir avec ses livres », tente de nous convaincre Geoffroy de Lagasnerie. Édouard Louis a pourtant fait de la vérité l'argument principal de son livre « Histoire de la violence ». Ainsi a t-il pu déclarer : « Il n'y a pas une ligne de fiction », « tout ce que j'écris dans ce livre est vrai », « j'ai raconté exactement le viol que j'ai subi ce 25 décembre 2012 ». Mais de qui se moque-t-on ?

Cabinet Marie Dosé & Judith Lévy – Barreau de Paris 5 rue de Provence 75009 Paris – *Tél.* : (33) 1 42 61 15 05 – *Fax* : (33) 1 42 61 16 05

Enfin, Geoffroy de Lagasnerie assure que c'est un « soulagement pour [Édouard Louis] que cette histoire s'arrête ». Pourtant, son avocat a dès hier interjeté appel du jugement en déclarant qu'il faisait « appel du jugement de relaxe » (ce qui est une ineptie judiciaire, le parquet seul pouvant faire appel des dispositions pénales du jugement, mais passons…).

Une bonne fois pour toutes, cet empilement de mensonges qui ont coûté 11 mois de prison à un innocent doit prendre fin. Rihad B. est innocent, et il a suffisamment souffert sur l'autel d'une pitoyable mise en scène littéraire. ■

Marie Dosé Paris, le 10 décembre 2020